

**DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N° DP 2023-212**

Maintenance

Convention de prélèvement et d'analyse des  
légiionelles sur les bâtiments de Roannais  
Agglomération

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	<b>27 JUIN 2023</b>
Publié	

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique portant sur les marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour les achats dont le besoin estimé est inférieur à 40 000 € HT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est tenu à une veille sanitaire sur ECS (eaux chaudes sanitaires) concernant ses équipements pourvus de douches ;

Considérant que chaque équipement devra être analysé à minima une fois par an ;

Considérant que l'établissement GIP TERANA, situé au 7 avenue Louis Lépine, ZI de Vaure, à Montbrison, propose une prestation de prélèvement et d'analyse de légionnelles sur eaux chaudes ;

Considérant que cette prestation est proposée suivant une convention dont le coût total annuel est de 2 884.00 euros HT soit 3 460.80 euros TTC ;

Considérant que cette convention est conclue pour les contrôles de l'année 2023 et est renouvelable 3 fois tacitement pour une période d'un an à partir du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année ;

**DECIDE**

- D'approuver la convention de prestation de prélèvement et d'analyse de légionnelles, dont le montant annuel est de 2 884.00 euros HT soit 3 460.80 euros TTC ;
- De préciser que cette convention est conclue pour les contrôles de l'année 2023 et est renouvelable 3 fois tacitement pour une période d'un an, à partir du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année ;
- De préciser que les bâtiments concernés sont les suivants :

- Bâtiment helvétique,
- Technopole, Numériparc,
- Aire des gens du voyage de Roanne,
- Piscine d'hiver du Coteau,
- Gymnase de La Pacaudière,
- Gymnase de Pouilly les Nonains,
- La Cure,
- PRL Les Noës,
- Déchetterie de La Vilette,
- Déchetterie de Varennes,
- Déchetterie de La Pacaudière,
- CTE.



*Par délégation du Conseil communautaire,  
pour le Président et par subdélégation,  
**Jacques TRONCY**  
Vice-Président délégué aux Finances  
et aux Achats publics*